

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE COURVILLE

Règlement numéro 331
Abrogeant le règlement no.
324 relativement à l'amendement
du règlement no. 229

Considérant qu'il a été jugé opportun par ce Conseil d'abroger
le règlement numéro 324.

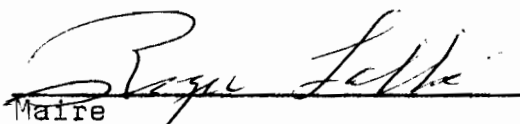
Attendu qu'un avis de motion a été donné en date du 8 septembre
1975 au préalable à l'adoption du présent règlement.

En conséquence,

Ce Conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui
suit:

- 1- Le présent règlement a pour effet d'abroger le règlement
numéro 324 relativement à l'amendement du règlement no. 229
concernant une partie de la zone B-1 soit les lots numéros
38-22 et 33-154 devenant la zone C-17.
- 2- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Courville
ce 6 ième jour du mois de octobre 1975

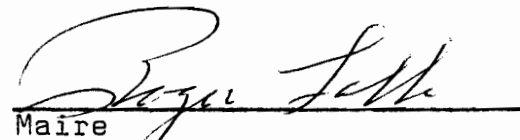

Maire


Secrétaire-Trésorier

"Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jacques De Stéphan
appuyé par Monsieur le Conseiller Rémi Bernard

Que ce règlement soit et est adopté tel que lu, ce 6-10-75

Résolu à l'unanimité."


Maire


Secrétaire-Trésorier